



COMMUNE D'OLLAINVILLE



Marché n°2021 – 9104619 – 002

**Procédure adaptée, en application de
l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique**

**RELATIVE A
LA MISE EN PLACE D'UN SELF-SERVICE
RESTAURANT DU CENTRE**

**Cahier des Clauses Particulières (CCP)
Règlement de la Consultation (RC)**

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 19 avril 2021 à 12h00

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
3. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
4. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES
5. PARTIES CONTRACTANTES
6. PIECES A FOURNIR
7. DESCRIPTION DES PRESTATIONS
8. DUREE DU MARCHE
9. MONTANT DU MARCHE
10. DETERMINATION DES PRIX
11. JUGEMENT DES OFFRES
12. PAIEMENT
13. CAUTIONNEMENT
14. GARANTIE FINANCIERE
15. DATE DE PRISE D'EFFET
16. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

ANNEXES

Annexe 1 – Spécifications techniques

Annexe 2 – Bordereau de prix

1. OBJET DU MARCHÉ

Marché relatif à la mise en place d'un self-service au restaurant scolaire du Centre à Ollainville.

2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1 Le présent document et ses 2 annexes :

Annexe 1 - Spécifications techniques,
Annexe 2- Bordereau de prix
Attestation de visite

Complétés et signés par le titulaire, valent acte d'engagement.

2.2 Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS). Les dérogations éventuelles à ce document sont celles contenues dans le présent marché.

3. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limite de réception des offres : **lundi 19 avril 2021 à 12h00**

4. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les candidats transmettront leur offre par voie électronique exclusivement à l'adresse suivante : dgs@mairie-ollainville91.fr

5. PARTIES CONTRACTANTES

Le marché est conclu

Entre :

LA VILLE D'OLLAINVILLE
2, rue de la Mairie
91340 OLLAINVILLE

Pouvoir adjudicateur :
Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire d'Ollainville

Et

La société :

Adresse :

Téléphone :

N° de RCS :

N° de SIREN :

N° de SIRET :

Personne habilitée à engager la société :

6. PIECES A FOURNIR

- Le présent marché (offre détaillée, chiffrée et signée du candidat)
- Une lettre de candidature modèle DC1 (<http://www.economie.gouv.fr>)
- Une déclaration du candidat modèle DC2 (<http://www.economie.gouv.fr>)
- Des références sur les 24 derniers mois dans le secteur de la restauration
- Le candidat retenu, en justification de la déclaration sur l'honneur prévue ci-dessus, fournira les attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Attestations d'assurances RC

7. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La description des prestations figure à l'annexe 1 « spécifications techniques ».
La réponse de l'entreprise à la prestation supplémentaire est facultative.

8. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'à la date de fin de garantie des matériels.

9. MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché sera établi conformément aux dispositions de l'annexe 2 relative au bordereau de prix.

10. DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont *fermes* et définitifs pour la durée du marché.

11. JUGEMENT DES OFFRES

Critères hiérarchisés de sélection du titulaire du marché

1. Prix	50 %
2. Qualité du produit, respect du cahier des charges, fonctionnalités des matériels proposés	30 %
3. Qualité des services associés : Délais et assistance, formation des personnels, mise en route, livraison,	20 %

installation	
--------------	--

12. PAIEMENT

Le marché ne donnera pas lieu à versement d'avance ou d'acompte.

Les prestations, objet du présent contrat font l'objet de paiement sur présentation de factures. Les factures sont déposées sur l'application CHORUS PRO. Outre les mentions légales, elles devront porter les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- le numéro SIRN et SIRET, le cas échéant,
- Le numéro du M.A.P.A
- le décompte des sommes dues avec le détail et la nature de chaque prestation telle qu'elle est définie dans le M.A.P.A
- la date et le numéro de la facture
- montant hors TVA, la TVA et le montant TTC.
- -n° de compte bancaire
- prestation et période concernées

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 et les articles L 2192-10 et R 2192-10 du code des marchés publics du 01 avril 2019, le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours. Les intérêts moratoires sont calculés en fonction du nombre de jour de retard en référence au taux directeur de la Banque centrale européenne majoré de 8 points selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la facture TTC} \times \text{nb de jours de retard} \times \text{taux de référence}}{365 \text{ jours}}$$

Le trésorier payeur est celui de la commune d'Ollainville.

13. CAUTIONNEMENT

Le marché est dispensé de cautionnement.

14. GARANTIE FINANCIERE

Conformément à l'article R 2191-32 et suivants du CCP, une retenue de garantie de 5 % sera prélevée sur les acomptes et solde du marché jusqu'à expiration du délai de garantie. Elle pourra être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

15. DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent marché prendra effet dès sa notification et jusqu'à achèvement du délai de garantie.

La mise en place sera effectuée du 12 juillet au 13 août 2021 au plus tard.

16. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le signataire, après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, CCP, spécifications techniques, cadre de bordereaux de prix, CCAG FCS, engage la sociétésur la base de l'offre portée dans l'annexe 2.

<u>Le titulaire</u> *: <i>(date, cachet et signature de la personne habilitée à engager la société)</i>	<u>Le pouvoir adjudicateur de la ville d'Ollainville</u> *
--	--

* La signature électronique sera requise pour l'offre finale, après négociation éventuelle, par l'entreprise et le pouvoir adjudicateur.

ANNEXE 1 AU MAPA RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN SELF-SERVICE SPECIFICATIONS TECHNIQUES

I OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la mise en place d'un self-service pour le restaurant scolaire du centre

Lieu d'exécution : Restaurant scolaire – Ecole Pierre de Ronsard et Ecole Jacques Prévert – 7, rue des Garennes à Ollainville.

II. DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché n'est pas décomposé en lots.

III. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La mise en place du self-service concerne le restaurant des classes élémentaires.

Un aménagement du restaurant scolaire pour la partie dédiée aux classes maternelles doit être proposé dans l'optique de faciliter les missions de service à table du personnel de restauration.

La prestation comprend :

- La fourniture des mobiliers,
- La pose des mobiliers,
- La récupération des déchets d'emballages,
- La garantie des mobiliers,
- La visite du site par le titulaire qui garantit un accompagnement du projet d'implantation (supports techniques) et d'aménagement de la cuisine (produits adaptés). Une attestation de visite devra être jointe à l'offre.
Prise de RDV et renseignements : Secrétariat des services techniques au 01.69.17.13.31
- Une proposition d'aménagement avec plan coté 1/50^{ème} de l'implantation et des réservations des équipements, l'ensemble des positionnements des différentes alimentations en fluides avec indications techniques utiles (diamètres évacuations, puissances).

Le réfectoire doit être doté d'un mobilier adapté (à la bonne hauteur) et permettre une circulation fluide des convives, évitant une file d'attente. L'installation doit être simplifiée en termes de raccordement et mobile dans l'espace.

Les enfants pourront ainsi développer leur capacité d'autonomie, en composant eux-mêmes leurs repas.

Par ailleurs, les enfants pourront choisir librement l'endroit où ils souhaitent s'installer, dans la limite des places disponibles. De plus, ce self doit permettre de favoriser la découverte des aliments.

Enfin, lorsqu'ils auront terminé de déjeuner, les enfants pourront eux-mêmes déposer leurs plateaux sur une rampe et trier leurs déchets.

Ce self doit permettre à l'enfant :

- D'éveiller son appétit,
- D'apprendre à faire des choix,
- De s'intégrer au groupe,
- De gérer son temps et sa faim,
- De développer son autonomie,
- De contribuer aux tâches communes.

La capacité du restaurant pour les élémentaires est estimée à 80 places assises.

Les repas se déroulent de 11h30 à 13h30 – 200 repas en élémentaire et 140 repas en maternelle sont servis chaque jour soit 47 600 repas par an.

Mobiliers :

Le réfectoire devra être équipé des mobiliers suivants :

Distribution élémentaire :

- Meuble pour couverts, verres, assiettes, pain serviettes et plateaux. Le mobilier doit être équipé de roulettes et de freins – Qté 1
- Meuble froid-réfrigéré, présentation vitrine 3 niveaux, avec plateaux en inox (pour les entrées, les fromages et les desserts) et bacs d'évaporation des eaux de dégivrage – Qté 2
- Meuble bain marie à air pulsé sur étuve 4GN, comprenant 2 bacs avec couvercles, et une tablette de dépose – Qté 1
- Chariot assiettes à niveau constant chauffant, pour permettre de poser les assiettes près du bain marie – Qté 1
- Roll'service sans humidification GN 1/1 de maintien en température avec porte inox pleine 15 niveaux – Qté 1
- Table pré tri – Qté 1

- *Option* : Armoire mobile Roll'fresh de maintien en température liaison réfrigérée GN1/1, 15 niveaux – Qté 1

Distribution maternelle :

- Meuble bain marie mobile 3GN 1/1 – Qté 1
- Meuble neutre à portes coulissantes – Qté 1

Laverie :

- Table standard d'entrée MAL – Qté 1
- Douchette mélangeuse avec robinet à gâchette –Qté 1

Mise en place d'un self-service – restaurant du centre -

- Trou vide déchets coulissant avec collerette – Qté 1
- Laveuse à capot casier 50X50 – Qté 1
- Table standard de sortie MAL – Qté 1
- Rondéo 2 Version eau froide chronométrique électronique – Qté 1

Tous les équipements seront en matériaux inoxydables de norme NF Hygiène alimentaire. Le coloris sera à définir avec le pouvoir adjudicateur après notification du marché. Les mobiliers devront permettre une consommation d'énergie optimale.

IV. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE

Le titulaire propose pour une durée de 3 ans :

- Une (1) maintenance préventive par an des appareils ;
- Une maintenance corrective des appareils selon les besoins.

Le forfait annuel pour la maintenance préventive des matériels prévus dans le présent marché comprend :

- Le remplacement des pièces d'usures ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de transport ;
- Les frais de main d'œuvre.

La maintenance corrective est effectuée sur simple demande téléphonique confirmée par mail avec accusé de réception. Les maintenances correctives seront effectuées selon les besoins sur demande de la ville.

Les coûts forfaitaires du déplacement et de la main d'œuvre figurant dans l'annexe 2 du présent marché sont appliqués. Ces coûts sont fermes et définitifs pendant toute la durée du marché.

Le délai d'intervention sera au maximum de quatre (4) heures dans le cas où la demande a été effectuée avant 10h00 sinon l'intervention aura lieu le lendemain avant 10h00. Ce délai commence à courir à compter de la notification de la demande d'intervention c'est-à-dire à la réception par le titulaire du mail de demande d'intervention. En cas de retard, le titulaire encourt une pénalité dont les modalités sont prévues dans le CCAG « Fournitures courantes et services ».

Les pièces détachées remplacées lors des maintenances préventive et corrective feront l'objet d'un devis préalable. La prestation sera effectuée après acceptation du devis. Dans le cadre du présent marché, un bon de commande sera émis.

Un taux de remise, ferme et définitif, sera appliqué sur les pièces détachées. Ce taux figure à l'annexe 2 du présent MAPA.

Les prix sont entendus franco de port et d'emballage. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

L'horaire d'intervention est fixé en accord avec le responsable des services techniques.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

En cas de nécessité, le titulaire peut être amené à exécuter des travaux au-delà de cette plage horaire.

Le technicien en charge de l'intervention a pour obligation d'effectuer un test final des matériels concernés par le présent marché devant un personnel du restaurant concerné attestant ainsi leur bon fonctionnement.

En cas d'impossibilité d'usage au-delà de 24 heures des matériels, le titulaire s'engage, sans coût pour la mairie, à fournir des matériels équivalents pendant toute la durée de la réparation.

Si l'intervention nécessite que les matériels soient vus en atelier, le titulaire assure leur transport retour de ses locaux vers la mairie.

A la suite d'une intervention, le technicien en charge de celle-ci devra transmettre au responsable des services techniques un bon d'intervention mentionnant les éléments suivants :

- N° d'intervention,
- Date et heures d'intervention,
- Nom du technicien,
- Dysfonctionnement constaté ?
- Mesures préconisés /prises / à envisager.

Conjointement à la facture, le titulaire s'engage à faire parvenir à l'administration un relevé annuel mentionnant :

- Date et heure des demandes d'intervention,
- Date et heure d'intervention.

Lors des visites de maintenance, la mairie s'engage à veiller à la libre accessibilité des matériels, en respectant la date et horaires prédéfinis d'un commun accord avec le titulaire.

La ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette prestation supplémentaire.

V. REGLEMENTATION

Les prestations, objets du présent marché, doivent respecter les normes en vigueur relatives à l'objet du présent marché.

Le titulaire devra mettre en œuvre la mise en conformité des matériels conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire s'engage à informer, dans les meilleurs délais, l'administration de tout changement, intervenant au titre du présent marché. L'administration procédera aux modifications selon la réglementation en vigueur.

VI. LA MISE EN PLACE

La livraison et la mise en place des mobiliers devront intervenir pendant les congés scolaires, à partir du 12 juillet 2021. La fourniture et l'installation de l'équipement de ce self doivent être terminées au plus tard pour le 13 août 2021.

Le titulaire assure :

- La livraison,
- L'enlèvement des matériaux de protection des équipements fournis et leur évacuation,
- Le montage sur site de tout le mobilier, des accessoires, les raccordements, les réglages et le branchement des équipements au câblage électrique fourni par la commune,
- Les essais de bon fonctionnement et le contrôle des appareils installés le jour de la livraison et aviser les services techniques des dysfonctionnements et malfaçons observés,
- Le bon fonctionnement des mobiliers dans le cadre de la garantie. En cas de mauvais fonctionnement d'un appareil pendant la garantie, l'installateur devra intervenir sur simple appel des services techniques pour une intervention urgence, dans un délai sur lequel le candidat devra s'engager dans son offre,
- La formation auprès des personnels utilisateurs leur permettant d'assurer un usage normal des équipements – calendrier des dates de formation à produire

L'évacuation du matériel inutilisé dans la laverie sera assurée par les services techniques.

L'installation électrique à partir de l'armoire électrique est à la charge des services techniques de la commune d'Ollainville.

Pour sa part, le titulaire doit faire procéder au contrôle technique de l'installation par un professionnel assermenté.

Un procès-verbal de réception est établi par la ville lors de la mise en service des mobiliers. Ce procès-verbal fixe la date de départ du délai de la garantie des mobiliers (1 an).

Fait à _____, le _____

Signature et identification d'une personne habilités à engager la société.

ANNEXE 2 AU MAPA RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN SELF-SERVICE

BORDEREAU DE PRIX

1/ Offre de base et variante éventuelle :

Joindre impérativement un devis chiffré et détaillé. *Celui-ci sera annexé au présent document.*

Taux de TVA à 20%

Durée de la garantie des mobiliers à compter de la date de mise en place : 1 an

Délai d'intervention d'urgence dans le cadre de la garantie (cf article 6 de l'annexe 2) : 4 heures

2/ Prestation supplémentaire – Maintenance préventive et maintenance corrective

	Coût forfaitaire HT Année 2022*	Coût forfaitaire HT Année 2023*	Coût forfaitaire HT Année 2024*
Maintenance préventive 2 visites annuelles			

* Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché

Dans le cadre de la maintenance corrective, les coûts applicables sont les suivants

Coût horaire de main d'œuvre* : Coût du déplacement * : Taux de remise sur les pièces détachées* - remise suivant le fournisseur – Coefficient appliqué suivant le coût de la pièce

* Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché

La ville accepte – refuse la prestation n° 2 (1)

(1) La ville barre la mention inutile.

Fait à _____, le _____

Signature et identification d'une personne habilités à engager la société.